



Règlement de sélection 2023 pour l'entrée en formation préparatoire au Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé ~ DE ETS

- version 06/01/2023 -

Ce règlement est conforme aux textes officiels suivants :

- Loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants : Article L 623-3 et articles D. 612-1 à D.612-1-30 du code de l'éducation
- DECRET n° 2018-712 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation
- DECRET n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du Travail Social
- DECRET n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du Travail Social
- Arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master
- Arrêté du 7 juin 2017 relatif aux éléments constitutifs de la demande d'agrément mentionnée à l'article R451-2 du code de l'action sociale des familles
- Arrêté relatif au **Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé – DE ETS** du 22 août 2018 : Titre 1 : accès à la formation

Les conditions réglementaires d'accès à la formation

Les candidats doivent remplir au moins une des conditions suivantes :

- ✓ Être **titulaire du baccalauréat**
- ✓ Être **titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit** au Répertoire National des Certifications Professionnelles au moins de niveau IV
- ✓ **Bénéficiaire d'une validation** de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L613-5 du code de l'Education

Clôture des demandes VAP le 23/02/2023

modalités & inscriptions cf. notre site <https://www.faire-ess.fr>.

ORGANISATION DES EPREUVES D'ADMISSION

1 / Les modalités d'inscription

Les modalités d'inscription par Parcoursup

Public concerné

- Les candidats en formation initiale
- Les demandeurs d'emploi
- Les apprentis

Modalités d'inscription

1. du 18 janvier au **09 mars 2023**, inscription & choix des vœux sur la plateforme Parcoursup.
2. A partir du 10 mars, plus possible de créer un dossier candidat ou d'effectuer un nouveau vœu.
3. **Frais de sélection - 95 euros**, candidature retenue pour l'épreuve orale ou non.
50 euros pour les candidatures en tant qu'apprenti uniquement.
 Paiement uniquement sur Parcoursup jusqu'au 06 avril 2023 (aucun chèque à envoyer).



2 formations différentes choisies = 2 dossiers différents = 2 entretiens différents, soit 2 règlements (1 par formation).

Précision : ces frais de candidature sont dus par TOUS les candidats boursiers & non boursiers.

4. **L'Irts ne rembourse pas** les frais de candidature (candidature retenue ou refusée).

Au 06 avril 2023 -DERNIER DELAI- POUR VALIDER VOTRE CANDIDATURE sur Parcoursup.

3 actions doivent être réalisées impérativement

1/ confirmer votre dossier



Toutes les rubriques doivent être complétées et argumentées notamment **LE PROJET DE FORMATION** & **LA FICHE DE CENTRES D'INTERET**

2/ valider le ou les vœux

3/ régler les frais de sélection.

ATTENTION : si l'une de ces 3 actions manque, nous n'aurons pas accès à votre candidature.

Le non-paiement des frais entraînera l'ANNULATION DE LA CANDIDATURE. .

-aucun paiement par chèque ou espèces n'est admis-



En cas de problème lors de votre inscription sur Parcoursup, s'adresser au **service technique parcoursup** par message à partir de votre espace personnel ou **numéro vert Parcoursup 0 800 400 070** – du lundi au vendredi 10h00 à 16h00.

Étude des candidatures

Une équipe de jurys de sélection analyse **votre projet de formation et votre fiche de centre d'intérêts.**

Votre dossier sera retenu au regard de l'appréciation

- *de votre motivation pour entrer en formation,
- * de vos représentations du métier envisagé,
- *de vos expériences ou engagements parallèles à votre parcours scolaire et/ou professionnel.
- *des démarches de recueil d'informations pour étayer votre projet.

Après l'étude de votre dossier, votre candidature sera retenue ou refusée, soit :

- ✓ vous pourrez passer l'épreuve orale d'admission et vous avez accès au calendrier des entretiens,
- ✓ le processus d'admission est terminé.

Les lauréats de l'Institut de l'Engagement sont systématiquement acceptés pour accéder à l'entretien oral d'admission.

Précision : les relevés de notes ne sont pas pris en compte lors du processus de l'admission

Au 17 avril 2023,

- Seuls les candidats retenus pour l'entretien auront accès au module de prise de r-v sur Parcoursup.
- Pour les candidats dont le dossier n'a pas été retenu, le processus de sélection est terminé.

L'IRTS ne rembourse pas les frais de candidature (retenue ou refusée).

MODALITES DE CONVOCATION A L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION - candidats PARCOURSUP

Jusqu'au 19 avril 2023 – 23h59

le candidat choisit la date de son entretien parmi les créneaux proposés à l'aide du **module de prise de r-v sur Parcoursup.**

- **Aucun autre créneau ne sera ajouté au calendrier arrêté** (voir page 5).
- Aucune modification de date ne sera accordée.

Le candidat **recevra par Parcoursup sa convocation**, pour le matin ou l'a-m, sur laquelle seront mentionnées les conditions de l'entretien.



2 formations différentes choisies = 2 rdv à choisir (1 par formation).

LE 19 AVRIL 2023 – 23h59

FIN DES INSCRIPTIONS A L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION.

VOIR EN PAGE 5,

LES CONDITIONS DE PRÉSENTATION

À L'ENTRETIEN IDENTIQUES À TOUS LES CANDIDATS.

Les modalités d'inscription Hors Parcoursup

Public concerné Les candidats en formation continue.

Vous bénéficiez d'un dispositif de financement de la formation dans le cadre du plan de formation de l'employeur, d'un financement OPCO pour le CPF et le CPF de transition

Modalités d'inscription

1. Du 18 janvier au 06 avril, s'inscrire sur notre site www.faire-ess.fr

Il faut compléter le dossier en ligne et déposer les pièces demandées sur le site.

► **CONSEIL - AVANT DE COMMENCER VOTRE INSCRIPTION :**

- * préparez toutes les pièces demandées (y compris, le justificatif de paiement),
- * régler les frais de sélection avant de compléter le dossier - justificatif à joindre au dossier.
- * réalisez un scan de chaque document (un par un). Ils seront à télécharger au fur et à mesure que vous remplissez votre dossier en ligne.

Vous recevrez de la part de l'IRTS un mél d'accusé de réception de votre dossier.

2. **Frais de sélection 95 euros** ces frais correspondent à la totalité du processus de sélection, candidature retenue pour l'épreuve orale ou non.

Paiement uniquement par carte bleue **sur notre site www.faire-ess.fr jusqu'au 06/04/23.**

Etape 1 : aller sur « **PAIEMENT EN LIGNE** » ; accessible sur la page d'accueil du site.

Etape 2 : créer votre compte – relever votre identifiant et mot de passe.

Etape 3 : choisir le produit à payer « **Frais de sélection 2023 ... 95€** »

Avec votre identifiant, réalisez votre paiement. Vous veillerez à une bonne identification du paiement en précisant votre NOM Prénom – la FORMATION et le SITE.

Etape 4 : Vous recevrez par mail un justificatif de paiement (click&paye) – à joindre au dossier.

L'Irts ne rembourse pas les frais de candidature (retenue ou refusée).

Au 06 avril 2023 -DERNIER DELAI- VOTRE CANDIDATURE est en ligne

Le dossier est COMPLET. TOUTES les pièces ont été déposées sur l'espace dédié. Les frais sont payés.

Le non-paiement des frais entraînera l'ANNULATION DE L'ENTRETIEN.

-aucun paiement par chèque ou espèces n'est admis-

Étude des candidatures Une équipe de jurys de sélection analyse votre dossier.

Votre dossier sera retenu au regard de l'appréciation de



- * votre motivation pour entrer en formation,
- * vos représentations du métier envisagé,
- * vos sources d'informations,
- * vos expériences ou engagements parallèles au parcours scolaire et/ou professionnel.

Après l'étude de votre dossier, votre candidature sera retenue ou refusée.

- ✓ vous pourrez passer l'épreuve orale d'admission sur convocation.
- ✓ votre dossier est refusé. Le processus d'admission est alors terminé.

Le 17 avril 2023 – 12h00

Transmission des résultats de l'étude des dossiers par mél individuel.

MODALITES DE CONVOCATION A L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION -candidats HORS parcoursup-

Le candidat retenu pour l'entretien recevra une convocation avec les conditions d'entretien.

2/ L'épreuve orale d'admission identique à TOUS les candidats Parcoursup et HORS parcoursup

Conditions de présentation identiques pour tous

Le candidat doit obligatoirement se présenter avec

- **La convocation** (présentation sur portable acceptée),
- **sa carte d'identité**, sans pièce d'identité = impossible de passer l'entretien de sélection.
- **Le document support à la présentation personnelle.**

Ce document viendra en soutien à votre présentation personnelle de 10 mn.

Votre présentation fera état de votre parcours antérieur, de vos représentations du métier et de votre projection en formation.

Elle montrera également votre démarche de recueil d'informations sur le métier, la formation et l'actualité en Travail Social, vos sources d'informations : articles, livres, supports audios-numériques, rencontre de professionnel ou d'étudiant, etc.

Ce document sera remis par le candidat au jury qui en prendra connaissance avant l'entretien. En aucun cas, il n'entre en jeu dans la notation mais il permet au jury de bénéficier du support à votre présentation.



ce support sera **uniquement** sur une feuille A4 (1 recto-verso ou 2 feuilles recto maxi).

Calendrier de l'épreuve d'admission orale –choix du RDV sur Parcoursup

- ✓ Les entretiens auront lieu le **samedi 22 avril 2023** (semaine 16),
mardi 25/04 – jeudi 27/04 (semaine 17) & le **mardi 02 et jeudi 04 mai 2023** (semaine 18).



→ **Aucun autre créneau ne sera ajouté à ce calendrier.**

→ Aucune modification de date ne sera accordée.

Vous serez convoqué(e) par demi-journée (matin ou a-m).

Un accueil collectif avec présentation de la sélection orale et de la formation concernée est organisé.

L'ordre de passage vous sera indiqué à la fin de ce temps collectif.

Au titre d'un handicap reconnu, vous pouvez bénéficier d'un aménagement pour l'épreuve orale. Pour ce faire, il faut **IMPERATIVEMENT** le signaler au service sélection par email (parcoursup@faire-ess.fr). Vous devez préciser à quel titre, fournir les pièces justificatives en cours de validité et noter la formation et le jour de l'entretien.
Sans celles-ci nous ne pouvons pas répondre à votre demande

TOUS LES ENTRETIENS ORAUX SE DEROULERONT SUR LE SITE DE MONTPELLIER

Cependant, nous pouvons aménager un entretien en visio dans les cas suivants :

- *Résider hors de France métropolitaine (nous prévenir lors de l'inscription à l'entretien)*
- *Être positif ou cas contact au COVID (nous prévenir au plus 24h tard avant l'entretien)*

Dans tous les cas, un justificatif officiel vous sera demandé.



Pour répondre aux questions sur le déroulement de la sélection

L'IRTS proposera des visio-conférences. Les dates des rencontres seront publiées prochainement sur notre site FAIRE ESS <https://www.faire-ess.fr>



1 email à disposition
parcoursup@faire-ess.fr

Pour vous tenir au courant de l'évolution éventuelle de l'organisation, consulter régulièrement



* le site FAIRE ESS
<https://www.faire-ess.fr>

* les réseaux sociaux :
Face Book / Instagram / LinkedIn.

*votre **messagerie personnelle** (y compris spams).

Déroulement de l'épreuve orale d'admission identique à tous

Objectif : Apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession
cf. art. D 451-285 du Décret n°2018-734 du 22/08/18.

Durée : 35 minutes (Présentation 10 mn – Échanges 25 mn)

Modalité : Entretien réalisé avec le jury.

L'entretien débute par une présentation personnelle du candidat, de son parcours, de sa projection en formation, de ses représentations du métier et de ses sources d'informations : actualités sociales, autres supports, etc. Présentation d'une durée de 10 mn.

Cette présentation développera une argumentation autour des points suivants :

Analyse du parcours antérieur	*Parcours d'étude et ou de formation *Récit d'expériences : professionnelles/associatives/voyages, loisirs
A partir de cette analyse : représentations du métier envisagé et projection dans la formation.	*Récit d'expériences/ stages ou autres. Rencontres avec des professionnels *Projection dans le parcours de formation, traduction de ses exigences.
Présentation de la démarche de recueil d'informations sur le métier envisagé, la formation et l'actualité en Travail Social.	*Entretiens avec des professionnels, avec des étudiants (contenus et analyse des rencontres) * <u>Présentation de sources d'information</u> sur le métier et sur l'actualité sociale : ouvrages, articles, reportages, vidéos, films etc ... Lus, commentés et mis en lien avec le projet de formation.

Cette présentation sera suivie d'un échange avec le jury d'une durée de 25 mn.

L'exercice de présentation personnelle et l'échange en suivant seront notés selon les critères permettant d'apprécier les qualités ci-dessous :

- ✓ Disposer de qualités humaines, de bienveillance et d'écoute,
- ✓ Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress,
- ✓ Montrer une attention pour les questions sociales et une ouverture au monde,
- ✓ Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation,
- ✓ Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilité dans des projets collectifs,
- ✓ Pouvoir organiser son travail, travailler de façon autonome, seul/en équipe,
- ✓ Savoir mobiliser des compétences d'expression orale ou écrite.

Notation : **Note sur 20 points. Une note inférieure à 10 est éliminatoire.**

3/ Listes des admis

A l'issue de l'épreuve orale d'admission, deux listes sont établies selon un classement décroissant à partir de la note obtenue à l'épreuve orale d'admission par les candidats :

- Une liste des personnes entrant dans les effectifs financés par la Région (inscription sur Parcoursup)
- Une liste des personnes relevant de la formation continue (inscription Hors Parcoursup).

DÉCISION D'ADMISSION

Elle est prononcée par la Directrice de l'IRTS et/ou son représentant sur proposition d'une Commission d'admission.

La Commission d'admission est composée à minima de :

- Du Directeur/trice de l'établissement de formation ou de son représentant
- Du responsable de la formation
- Des enseignants ou des formateurs de l'établissement

L'IRTS invite un représentant des terrains professionnels.

La commission valide les listes de candidats admis à suivre la formation.

1 / Admission des candidats PARCOURSUP

Le nombre de places des candidats en formation financé par La Région relève de la décision du Conseil Régional.

La liste des candidats admis en formation financés par La Région est établie en fonction du nombre de places défini.

Une liste complémentaire est établie pour les personnes ayant plus de 10. Elles sont classées par ordre de mérite après les candidats entrant dans les places financées par La Région.

**La publication de ces résultats se fait sur Parcoursup.
La gestion de la liste complémentaire est réalisée par Parcoursup.**

Pour bénéficier d'un allègement de formation,

Après le 1^{er} juin 2023, les candidats, reconnus admis après la sélection, feront la demande en précisant à quel titre. Ils seront reçus pour un entretien de positionnement permettant de valider ou non leur demande avant l'entrée en formation (entretiens prévus entre mi-juin et début juillet)

Demande à adresser sur parcoursup@faire-ess.fr

Conditions réglementaires pour une demande d'allègement :

- ✓ Être titulaire d'un diplôme en Travail Sanitaire ou Social au moins de niveau IV et/ou d'au moins une licence ou d'un titre admis en équivalence,
- ✓ ET avoir une expérience significative dans les secteurs sanitaire et/ou social et/ou de l'animation et/ou humanitaire et/ou associatif.

2 / Admission des candidats HORS Parcoursup

Les candidats relevant de la formation continue sont admis en formation dès lors qu'ils ont obtenu 10 à l'entretien (sous réserve de financement).

Les résultats de la commission sont envoyés par mail aux candidats Hors Parcoursup.

DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS

Les résultats sont valables uniquement pour la rentrée scolaire suivant le processus d'admission. Une dérogation exceptionnelle d'un an peut être accordée, en cas de force majeure, par la Directrice de L'IRTS Montpellier ou la Directrice de L'IRTS Perpignan.

Cette demande motivée devra être envoyée par courrier à ces dernières. Sans cette dérogation, les candidats devront déposer une nouvelle demande et repasser l'ensemble des épreuves d'admission.

OBLIGATIONS LIÉES AU PROCESSUS D'ADMISSION

Après avoir validé leur choix sur Parcoursup, les admis en formation initiale recevront un dossier d'inscription pour l'entrée en formation adressé par l'IRTS sur leur email personnel, ceci sous huitaine. Ce dossier sera à renvoyer avec les pièces demandées :

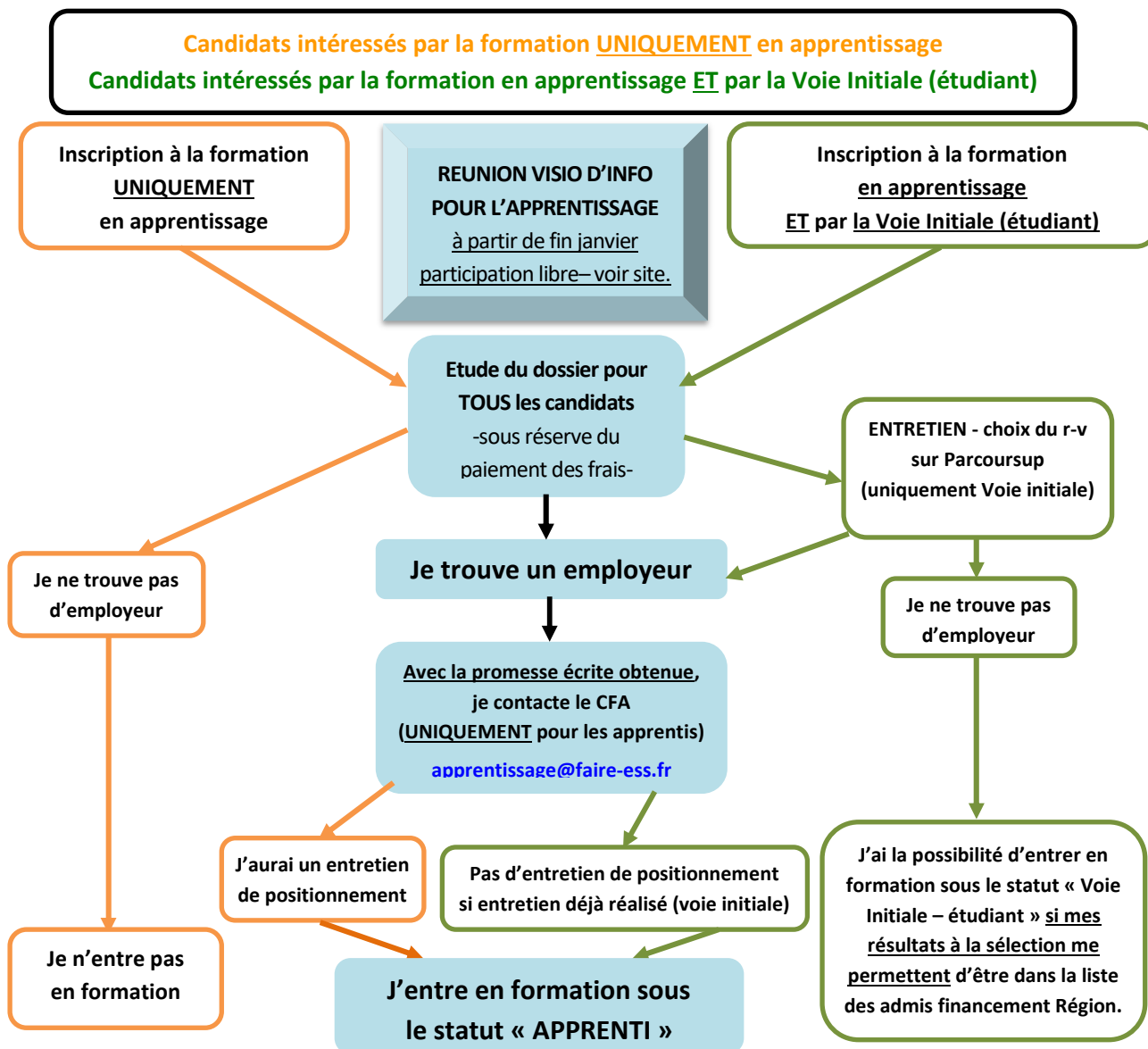
- une photo.
- la copie des diplômes requis pour l'entrée en formation.
- le règlement des Frais de scolarité (250€) et des Droits d'inscription (170 €)
- L'attestation de la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) avec le QR CODE (à régler sur le site du CROUS) OU 1 attestation Pôle emploi en cours de validité.

Cas particulier des apprentis

Pour les candidats intéressés par la formation en apprentissage pour l'inscription sur Parcoursup :

- Inscription à la formation en apprentissage.
- Inscription à la formation en apprentissage ET inscription par la Voie Initiale (étudiant)

En fonction de votre choix, vous suivrez le schéma suivant



Renseignement sur la formation par la voie de l'apprentissage



apprentissage@faire-ess.fr